



Francia. Forschungen zur westeuropäischen Geschichte

Herausgegeben vom Deutschen Historischen Institut Paris (Institut historique allemand) Band 24/1 (1997)

DOI: 10.11588/fr.1997.1.60711

Rechtshinweis

Bitte beachten Sie, dass das Digitalisat urheberrechtlich geschützt ist. Erlaubt ist aber das Lesen, das Ausdrucken des Textes, das Herunterladen, das Speichern der Daten auf einem eigenen Datenträger soweit die vorgenannten Handlungen ausschließlich zu privaten und nichtkommerziellen Zwecken erfolgen. Eine darüber hinausgehende unerlaubte Verwendung, Reproduktion oder Weitergabe einzelner Inhalte oder Bilder können sowohl zivil- als auch strafrechtlich verfolgt werden.





motifs s'inspirant de l'Ancien Testament (histoire de Susanne) ou plus souvent du Nouveau (Baptême, Crucifixion du Christ); un usage pratique, quant aux matrices de sceaux, comme celle perdue de Richilde, impératrice et seconde femme de Charles le Chauve, qu'elle devait employer pour la fermeture sûre de coffrets, plutôt que pour l'authentification d'actes qu'elle délivra certainement en nombre restreint.

L'ouvrage de G. Kornbluth est très soigné; quelques fautes peuvent être cependant relevées qui n'enlèvent rien à sa qualité d'ensemble: p. 60: la légende du sceau de Lothaire II doit être lue CHRISTE, ADIVVA HLOTHARIVM REG. et non CHRISTE, ADDIVA HLOTHARIVM REG; – p. 61: se fiant à L. Halphen et F. Lot, Recueil des actes de Lothaire et de Louis V, rois de France (954–987), Paris 1908, p. XLIX–LI, G. Kornbluth indique que Lothaire, roi de France, utilisa quatre types de sceau. En fait, il a été démontré depuis que deux des actes concernés, les nos XXV et XXVI (p. 58 et 62), étaient des faux (à ce sujet, cf. dernièrement Archives nationales. Corpus des sceaux français du Moyen Age. T. II. Le sceaux des rois et de régence, par Martine Dalas, Paris 1991, p. 123, n. 3; la connaissance de cet ouvrage aurait d'ailleurs permis à G. Kornbluth de constater que bon nombre de matrices de sceau carolingiennes étaient des intailles).

De plus, une des pierres, endommagée, porte l'inscription fragmentaire ...] NBOLDVS restituée par G. Kornbluth en REGI]NBOLDVS, personnage difficile à identifier; on pourrait penser aussi à d'autres noms, comme ARCI]NBOLDVS ou ERCE]NBOLDVS, dont la personnalité semble d'ailleurs tout aussi mystérieuse.

En conclusion, nous devons savoir gré à G. Kornbluth de nous faire mieux connaître le mécénat carolingien dans ce domaine des pierres précieuses relativement peu étudié, les recherches les plus courantes concernant les enluminures, les reliures, l'orfèvrerie et à un degré moindre les ivoires.

Jean Dufour, Paris

Die Urkunden Ludwigs II., bearbeitet von Konrad Wanner, München (Monumenta Germaniae Historica) 1994, VIII–373 p. (Monumenta Germaniae Historica. Diplomata Karolinorum, 4).

Dans son rapport sur l'activité des Monumenta Germaniae Historica pour l'année 1926, Paul Fridolin Kehr écrivait: »Le prochain volume des diplômes carolingiens, qui contient les actes de Lothaire Ier, Louis II, Lothaire II, est prêt depuis des années pour l'essentiel, il n'a besoin que d'une dernière révision« (Neues Archiv 47, 1928, p. V). Le directeur de l'Institut Historique de Prusse s'apprêtait alors à relayer Max Hein – dont le nom est curieusement passé sous silence dans la préface de la présente édition –, engagé dans l'aventure depuis la fin de l'année 1911, pour le troisième tome des Diplomata Karolinorum, selon le projet imaginé avant lui par Engelbert Mühlbacher et Michael Tangl. Il est peut-être celui qui y a travaillé le plus, avant de transmettre sur le tard le dossier à sa fille, Gudila Freifrau von Pölnitz-Kehr, après qu'on eut décidé de scinder les actes de Lothaire et de ses fils en deux volumes, dont l'un réservé à la seule personne de Louis II et transféré des MGH aux Fonti per la storia d'Italia de l'Istituto storico italiano per il Medio Evo. À la mort de Kehr, en 1944, un jeu d'épreuves était prêt. Wolfgang Hagemann reprit l'affaire en main dans les années 1960, toujours pour le compte de l'Istituto storico (voir les rapports d'activité de l'Institut Historique Allemand à Rome, dans Quellen und Forschungen aus italienischen Archiven und Bibliotheken 46-52, 1966-1972); dès 1966, Carlrichard Brühl et Hans H. Kaminsky pouvaient donner une concordance entre les numéros de sa publication annoncée et ceux de la reproduction assortie de compléments de la deuxième édition des regestes de Böhmer et Mühlbacher (p. 961). Six ans après le décès de Hagemann, survenu en 1978, le flambeau repassait aux MGH en la personne de Konrad Wanner, dont le premier mérite est

212 Rezensionen

donc d'avoir mené à bien cette entreprise de longue haleine. Son travail paraît conjointement à Rome dans la série Antiquitates des Fonti per la storia dell'Italia medievale, avec la même pagination mais sous un format réduit et à un coût plus modique.

L'édition de Konrad Wanner est, comme dans les autres volumes des Diplomata, précédée d'une copieuse introduction qui fait un sort à l'évolution de la chancellerie et relève les caractères originaux des préceptes. L'archichancellerie, aux mains d'anciens serviteurs de Lothaire jusqu'en 863, cesse son activité entre le printemps 865 et le printemps 866, tout en continuant peut-être à garder un titulaire nominal. Les cinq années passées par Louis II en Italie méridionale (866-871) voient l'insertion de la iussio impériale dans la formule de récognition: une nouveauté dont l'auteur relativise l'importance (p. 31), estimant qu'il est exagéré d'y voir et la marque d'une intervention croissante du souverain dans la délivrance de ses diplômes et un calque »politique« de la diplomatique des princes lombards. Wanner penche plutôt pour des habitudes notariales individuelles et pour la contamination plus ou moins spontanée du formulaire. Les notaires de la chancellerie, plus nombreux que dans les autres royaumes, à l'activité à la fois locale et saisonnière (p. 9), ont eu la bride sur le cou et tout le loisir d'abâtardir les préceptes par des emprunts à la diplomatique des notices de plaids ou des actes privés, comme le montre aussi la généralisation des clauses de sanction pécuniaire. Dans l'exposé des originalités propres aux actes de Louis II, il aurait été également intéressant de souligner le nombre élevé de préceptes comportant l'annonce d'une bulle (un acte conservé sur quatre, compte non tenu des faux, et un acte sur deux pour la période 866-874; cf. le relevé p. 28, avec la possibilité d'une bulle d'or au n° 40) et le rôle croissant d'Angilberge dans la présentation des requêtes – une habitude introduite par Lothaire Ier – à partir du passage au Sud.

En charge de l'Italie dès 840, couronné roi des Lombards le 15 juin 844, Louis II n'a eu de véritable autonomie en matière de gouvernement qu'à partir de son association à l'empire au printemps 850. La série de ses diplômes commence en janvier de l'année suivante et se poursuit jusqu'à décembre 874, sept mois avant sa mort. Elle compte 47 actes sincères dont 23 ou 24 originaux ou supposés tels (l'originalité du n° 40 reste douteuse), 22 actes interpolés dont 6 originaux, 20 actes faux, 44 actes perdus s'ils ont jamais existé (auxquels il faut ajouter la donation de l'oppidum de Varano à l'église de Bénévent, mentionnée dans le précepte n° 338 d'Otton Ier et qui ne peut se confondre avec le n° 54 de Wanner – ind. Jean-Marie Martin, que je remercie), soit une »moyenne« de 3,5 actes par an si l'on ne tient compte que des préceptes conservés: des chiffres légèrement inférieurs à ceux de la tradition de Lothaire Ier et de Louis le Germanique (respectivement 4,4 et 3,9 actes par an) mais bien modestes par rapport à ceux de Charles le Chauve et de Charles le Gros (12,3 et 17,4). Sans atteindre les sommets rejoints par les derniers Carolingiens français, la part des faux par rapport à l'ensemble des actes conservés est considérable, puisqu'elle atteint 22,47%, contre 4,14 % pour Lothaire, 7,14 % pour Louis le Germanique, 9,95 % pour Charles le Gros et 12,30 % pour Charles le Chauve - ce dernier chiffre d'après Jean Dufour (État et comparaison des actes faux ou falsifiés intitulés au nom des Carolingiens français, dans: Fälschungen im Mittelalter ..., t. IV, Hanovre 1988, p. 207). C'est dire à la fois la popularité posthume de Louis II et les difficultés de l'édition, qui a longtemps buté sur des questions d'évaluation diplomatique.

La rapidité relative avec laquelle Konrad Wanner a réalisé sa publication repose en partie sur la clairvoyance de ses prédécesseurs en matière d'interpolation ou de falsification. Gudi-la Fr. v. Pölnitz-Kehr avait par exemple vu la retouche apportée à la datation de la pagina dotalicii en faveur d'Angilberge (n° 30), déplacée de 860 à 851 au moment de l'affaire du divorce de Lothaire II, pour donner plus de respectabilité à l'union restée longtemps illégitime des deux souverains. L'auteur ouvrait ainsi le dossier des »faux familiaux«, mélange de supposés originaux interpolés et de faux fabriqués du vivant même d'Angilberge ou peu de temps après sa mort, pour s'assurer la pleine disposition du douaire de l'impératrice après le

décès de Louis II, mettre sous son nom d'autres donations en toute propriété et garantir le transfert du tout à sa fondation de San Sisto de Plaisance – n° 45, 51, 84 et peut-être 65; Konrad Wanner rejette en revanche la responsabilité des faux n° 73, 85 sur des initiatives postérieures.

Konrad Wanner a aussi travaillé dans l'émulation, puisque la société autrichienne des Regesta Imperii avait, avec une légère avance chronologique, confié la refonte et le complément de Böhmer pour le royaume d'Italie à Herbert Zielinski, qui a publié le volume concernant les règnes de Louis II, Charles le Chauve, Carloman et Charles le Gros en 1991. Les auteurs ont eu de multiples contacts, sans réussir toutefois à tenir une position diplomatique commune en matière de faux et d'interpolations. La consultation conjointe des deux ouvrages s'impose, si l'on veut juger des arguments de l'un et de l'autre; elle réjouit aussi, car il est assez fréquent de ne pouvoir trancher, même si dans l'ensemble les analyses de Wanner sont plus fouillées et plus justes que celles de Zielinski. De manière générale, le premier est beaucoup plus critique. Les rectifications apportées aux actes et les ajouts mineurs sont relevés avec un soin particulier, de même que tout élément susceptible d'éveiller le soupçon (comparer par exemple Zielinski 148 à Wanner 18, Z. 156 à W. 23, Z. 197 à W. 33, Z. 217 à W. 39, Z. 232 à W. 41, Z. 373 à W. 61, Z. 389 à W. 63). Des diplômes présentés comme interpolés par Zielinski sont résolument rejetés comme faux par Wanner (n° 73, 81, 83, 88, 89; l'inverse n'est vrai qu'une fois, au n° 51), qui remet aussi en question la sincérité de plusieurs textes (nos 71, 84, 85). Les divergences les plus graves portent sur les préceptes octroyés à Saint-Clément de Casauria. Zielinski avait un jugement plutôt positif sur le dossier, sauf interpolations relevées depuis longtemps relatives à la présence des reliques de saint Clément dans le monastère dès le IXe siècle. Wanner consacre une longue partie de son introduction à l'affaire, pour ne retenir au bout du compte qu'un diplôme (n° 59) sur les sept concernant Casauria; deux autres (nºs 87-88) sont jugés entièrement faux - dont celui relatif à la double fondation de Saint-Clément et de Saint-Rufin de Mulinellum près de Mantoue, sur lequel la critique avait toujours achoppé -, tandis que quatre sont plus ou moins fortement interpolés (nos 58, 63, 64, 68). Ses arguments, qui emportent l'adhésion, rejoignent la critique formulée de longue date par Alessandro Pratesi, et récemment reprise sous une forme atténuée (Ubi corpus beati Clementis papae et martyris requiescit, dans: Contributi per una storia dell'Abruzzo adriatico nel medioevo, éd. Roberto Paciocco et Luigi Pellegrini, Chieti 1992, p. 117-130 - ind. Laurent Feller, que je remercie); on pourrait même aller plus loin et voir une retouche dans l'allusion à la construction déjà faite du monastère dans le n° 59 du 31 mai 873 (quod olim ... construximus, I. 4), car les actes privés du cartulaire considèrent jusqu'à la fin du mois d'août qu'il »doit« encore être édifié.

La confrontation des deux ouvrages fait encore ressortir quelques différences dans les datations. La fourchette chronologique du n° 43, dépourvu d'eschatocole, est »resserrée« à 858-866 (contre 863-875 précédemment); une coquille dans la datation de Zielinski 216 est »rectifiée« au n° 38 (le 7 des calendes de mars 864 passe du 20 au 23 février ... mais 864 était bissextile, ce qui reporte au 24). Plus important que ces broutilles, il faut relever le choix malheureux qui a fait placer le n° 56 en janvier 872 plutôt qu'en 875, alors que la divergence entre l'indiction et l'année de règne laissait l'alternative ouverte et que, sur la base de l'itinéraire de Louis II, Zielinski avait justement préféré le deuxième terme: préférence qu'on peut étayer par la qualité impériale plutôt que royale donnée à la curtis où fut passé l'acte; la modification de l'adjectif, qu'on retrouve dans d'autres préceptes (n° 57, 64, 66-68), ne saurait être que postérieure au couronnement de »confirmation« à l'empire de mai 872. Signalons enfin qu'Orba, d'où est daté le n° 3, n'est ni Capriata d'Orba ni Castelletto d'Orba, mais la »cassina« La Torre, à 10 km au sud-est d'Alessandria (commune de Frugarolo; cf. Archeologia Medievale 18, 1991, p. 369 et suiv., ou Mélanges de l'École française de Rome. Moyen Âge 103, 1991, p. 421 et suiv.).